

Règlement du jeu
« Prolongez le voyage des Diasporas »
organisé par Air France et
le Festival Interceltique de Lorient

Article 1 : Organismes du jeu « Prolongez le voyage des diasporas »

La société Air France - Compagnie Nationale Air France, Société anonyme régie par le Code de l'aviation civile, au capital de 1 901 231 625 euros, dont le siège social est situé, 45 rue de Paris, 95747 ROISSY CDG cedex, inscrite au registre du commerce, 420 495 178 RCS Bobigny, représentée par son Directeur Commercial pour la Direction Régionale Ouest, Monsieur Franck Lucas.

et

Le Festival Interceltique de Lorient, association de loi 1901 immatriculé sous le numéro RCS : 304 308 083 00043, sous le code APE 9001Z, dont le siège social est situé : 11 Espace Auguste Nayel, 56100 LORIENT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Lisardo Lombardia, dûment habilité à cet effet.

Article 2 : Durée et objectif du jeu « Prolongez le voyage des diasporas »

Les organisateurs mettent en place la 1^{ère} édition du jeu « Prolongez le voyage des Diasporas » dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat, qui se déroulera du 6 au 13 Août 2011. Son objectif est de faire gagner aux festivaliers, par tirage au sort aléatoire, un voyage aller-retour pour deux personnes, mis à disposition par la société Air France, vers une Diaspora Celtique, à savoir au choix, un trajet Aller Retour pour 2 personnes via le réseau Air France pour Lorient-Boston ou Lorient-Montréal.

Article 3 : Conditions d'accès au jeu « Prolongez le voyage des diasporas »

Le jeu est ouvert à toutes personnes âgées de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale dans ce pays. Ne peuvent pas participer, les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des sociétés organisatrices et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leur familles (même foyer fiscal)

La société organisatrice réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 4 : Conditions de participation au jeu « Prolongez le voyage des diasporas »

Pour participer à la 1^{ère} édition du jeu « Prolongez le voyage des diasporas » les candidats doivent retirer et remplir un coupon réponse mis à disposition à l'accueil du Dôme des Diasporas celtiques. Ce même coupon est ensuite à déposer dans une urne spécialement mise à disposition dans le Dôme des Diasporas Celtiques pour le Jeu « Prolongez le voyage des diasporas ».

L'urne sera mise à disposition pendant les horaires d'ouverture du dôme c'est-à-dire de 10h à 21h pendant les 10 jours du Festival Interceltique de Lorient. Les organisateurs du concours ne seront pas responsables des pertes de coupons réponse.

Article 5 : Modalités de présélection et de désignation des gagnants

A compter du samedi 13 Août 2011 à 12H, les participations seront fermées et les bulletins ainsi rassemblés.

A l'issu de l'opération, le Samedi 13 août 2011 à 16h00, il sera procédé au Dôme des Diasporas Celtiques, un tirage au sort parmi l'ensemble des participations recueillies pendant la durée officielle du jeu. Le responsable lieu, Monsieur Matyas Le Brun, effectuera ainsi, en présence d'un huissier de justice le tirage au sort.

Tout bulletin du jeu, surchargé, illisible, raturé ou incomplet (Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Numéro de Téléphone) sera considéré comme nul.

Article 6 : Remise des lots

Le lauréat sera contacté dans les 10 jours ouvrables suivant le tirage au sort. Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

Si le prix (à savoir un voyage pour deux personnes AR Lorient Boston ou Lorient Montréal) ne peut être remis au gagnant suivant les modalités précisées, et s'ils ne sont pas réclamés au plus tard le 1^{er} septembre 2011 inclus, ils redeviendront la propriété exclusive des organisateurs.

L'ensemble des lots mis en jeu ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Article 7 : Publicité – Droit à l'image

La publicité du jeu sera faite à l'aide d'affiches, de flyers, d'encarts par voies de communication décidées par les organisateurs. Les communications préciseront que ce concours est ouvert aux personnes âgées de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la société Air France, de l'équipe permanente et du Conseil d'Administration du Festival Interceltique de Lorient ainsi que des membres de leur famille (même foyer fiscal).

Du fait de sa participation, le lauréat autorise expressément, sauf opposition formelle de sa part avant la remise du lot, la publication et la diffusion par les organisateurs, par voie de presse, radio ou tout support de communication (print, numérique...), de son nom et prénom, de l'indication de la ville et du département de résidence, de leurs déclarations écrites ou verbales et éventuellement de leur photographie.

Cette autorisation est valable, pour une durée de deux ans à compter de la remise du lot, pour toutes opérations publicitaires ou promotionnelles des organisateurs liés au jeu pour une diffusion limitée au territoire national à l'exception d'Internet.

Article 8: Modification - Annulation

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou fortuit, indépendant de leur volonté, de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter le jeu à tout moment sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement ou remplacement des coffrets des lots de même valeur.

Article 9 : Dépôt du règlement – Communication

Le présent règlement, ainsi qu'une copie de tous les documents promotionnels, sont déposés en l'étude de Maître PRIMA Gildas, Huissier de justice, 7 rue du général Dubail, et peuvent être consultés librement aux heures d'ouverture de l'étude.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de Maître PRIMA Gildas, Huissier de justice dont l'adresse figure ci-dessus. Le remboursement des frais d'affranchissement pour la demande du présent règlement est calculé sur la base du tarif lent de la Poste en vigueur à ce jour. Il est limité à un par foyer (même nom, même adresse).

Article 10 : Adhésion au règlement du jeu « Prolongez le voyage des diasporas »

Le simple fait de participer au jeu « Prolongez le voyage des diasporas » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu « Prolongez le voyage des diasporas ».

Article 11 : Libertés

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu. Elles sont exclusivement destinées au Festival Interceltique de Lorient, responsable du traitement, et à la société Air France, en qualité de co-organisateur du présent jeu. La société Air France est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire, à communiquer les données le concernant au Festival Interceltique de Lorient, en sa qualité de co-organisateur du présent jeu pour des besoins du jeu « Prolongez l'aventure des diasporas ».

Article 12 : Règlement des litiges

Tout litige né à l'occasion du jeu « Prolongez le voyage des diasporas » sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort judiciaire de Lorient.

Fait à Lorient le 26 juillet 2011